



Saisie bancaire et domicile par huissier

Par **melimat**, le **14/02/2014 à 11:59**

Bonjour, mon ex-compagnon a fait 1 hort forfait mobile de près de 800 euros au mois d'avril 2013. L'opérateur n'a pas voulu suspendre la ligne sous prétexte d'impayé. La ligne était à mon mon. J'ai commencé à payer 1 première mensualité mais après 1 séparation difficile, j'ai déménagé avec mes 2 enfants. J'ai reçu 1 convocation d'huissier loin de mon département et tel pour 1 arrangement. Je n'ai pas pu régler la première mensualité le 10/02/2014 donc plus d'arrangement : blocage de mon compte bancaire et saisie le 25/02/2014 à mon domicile. Cependant, j'ai ces renseignements car c'est moi qui tel et tout ceci n'a été que par communications tel. Pas d'échéancier écrit, ni aucun autre courrier. Est-ce normal ?

Par **aguesseau**, le **14/02/2014 à 17:49**

bjr, rnsi vous avez l'objet d'une saisie c'est que votre créancier a obtenu une décision judiciaire vous condamnant à payer; rnen l'absence de décision d'un tribunal, un huissier ne peut pas pratiquer de saisie sauf cas très particulier; rncdt